



Cotation des postes filières AENES, Bibliothèque et ITRF selon le RIFSEEP et régime indemnitaire associé

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 fixant les taux pour les ITRF,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à certains corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et à l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique,

Vu la circulaire FP/DB du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP (NOR : RDFS 1427139G)

Vu la note DGRH A1-1 n° 2020-003 relative aux modalités de mise en œuvre des revalorisations indemnitaires dans le cadre de la LPR (texte LPR et cible indemnitaire 2017),

Vu la note DGRH C n° 2021-008 relative aux modalités de mise en œuvre des revalorisations indemnitaires des personnels ITRF et des bibliothèques dans l'enseignement supérieur et la recherche au titre de 2021 (texte LPR et cible indemnitaire 2017),

Vu les délibérations du Conseil d'administration en date du 11 décembre 2017 (n°12-20171211) et du 20 septembre 2021 (n°8-20210920),

Vu l'avis favorable du CT du 28 février 2022,

Exposé des motifs :

Afin de s'inscrire dans la trajectoire définie par la LPR quant au montant minimal attendu de l'IFSE pour les différents grades de la filière ITRF et de prendre pleinement en compte les préconisations de la circulaire FP/DB du 5 décembre 2014 quant au montant maximal du CIA pouvant être attribué par catégorie d'emploi, sans remettre en cause les montants minimaux (IFSE+CIA part fixe) perçus en 2021, la direction a élaboré une nouvelle grille de montants d'IFSE annuels déclinée par grade et par groupe de fonctions au sein de chaque corps des trois filières.

Il est précisé que tous les sous-groupes identifiés ne sont pas occupés par des agents de l'établissement à l'heure actuelle.

La cotation des postes et les montants bruts annuels d'IFSE sont déclinés dans le document joint en annexe.

La cotation spécifique des fonctions informatiques et les montants bruts annuels d'IFSE associés (ex prime de fonction informatique) sont également déclinés par corps dans le document joint en annexe.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 11 mars 2022,

Après avoir délibéré, a approuvé la cotation des postes filières AENES, Bibliothèque et ITRF selon le RIFSEEP et le régime indemnitaire associé tels que définis dans le document joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 11 mars 2022

Le président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER